



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS POUR L'IRRIGATION

à Pau, le 27 juillet 2021

Le déficit pluviométrique sur l'ensemble du département depuis le mois de février, à l'exception d'un mois de mai relativement pluvieux, conduit à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, les restrictions suivantes de prélèvements d'eau pour l'irrigation viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec effet à compter du vendredi 30 juillet 2021 à 18 h00 :

Saleys amont	seuil n° 1 – 2 pompes en fonctionnement simultané
Ousse	seuil n° 1 – 10 pompes en fonctionnement simultané
Lausset	seuil n° 3 – arrêt total des prélèvements sur l'ensemble du bassin versant

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

